

SAS AB CANDLE

Société par actions simplifiées au capital de 20 000 €,
Siège social à : 17 Rue Chastel
13100 AIX EN PROVENCE
523994903 RCS Aix en Provence

**Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
des associés du 31 mai 2011**

Ext 5382

DUPLICATA

L'an deux mille onze
Le mardi trente et un mai,
À 10h45.

Les actionnaires de la société AB CANDLE, SAS au capital de 20 000 euros divisés en 100 actions, dont le siège social est au 17 Rue Chastel – 13100 AIX EN PROVENCE, se sont réunis audit siège sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, par la Présidente.

L'assemblée est présidée par Mlle MOLINARD Anne, Présidente.

Est présent :

- Mlle MOLINARD Anne, propriétaire de 50 actions, numérotées de 1 à 50;
- M SEBON Christophe, propriétaire de 50 actions, numérotées de 51 à 100;

Soit au total 2 actionnaires présents ou représentés, totalisant la totalité des actions.

La Présidente constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

La Présidente rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Augmentation de capital par augmentation de la valeur nominal
- Modification de la date de clôture de l'exercice social

La Présidente dépose sur le bureau les documents suivants :

- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;

Paraphes :

()

La Présidente déclare que les documents requis ont été adressés aux actionnaires au moins quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leurs droits de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les actionnaires lui donnent acte de cette déclaration.

La Présidente donne ensuite lecture des rapports mentionnés ci-dessus.
Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour:

Première résolution

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve l'augmentation de capital par augmentation de la valeur nominale des actions. La valeur nominale de l'action est portée à 400€. Le nouveau capital social de la société est de 40 000€

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Sur proposition de la Présidente, l'Assemblée Générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de porter cette date au 31 décembre de chaque année. La société AB CANDLE clôturera son premier exercice le 31 décembre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée donne tous pouvoirs à M SEBON pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente et les actionnaires présents.

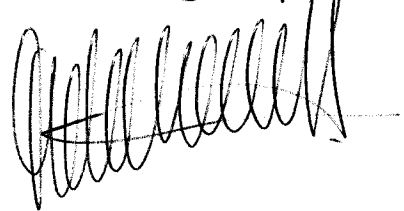
Signatures des actionnaires

SEBON CHRISTOPHE



Signature de la Présidente

MOUJARD Anne



Paraphes :

CS 